Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : NN (L) Emerging Markets Debt (Local Currency)

Identifiant d'entité juridique : PQNTTFDS5ZW4DUGMCZ09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** __%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période considérée, les normes techniques de règlementation du SFDR n'étaient pas encore applicables et le modèle d'informations précontractuelles inclus dans les normes techniques de règlementation du SFDR (annexe II) n'était pas encore disponible pour ce Compartiment. Au cours de la période considérée, le prospectus ne mentionnait aucun engagement explicite à investir dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR. Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, mais ils n'ont pas été identifiés dans le prospectus qui s'appliquait au cours de la période considérée.

Le Compartiment promouvait des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée en adoptant une politique d'exclusion. Plus précisément :

Pays exclus

Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été effectué dans les pays contre lesquels le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé des embargos sur les armes. De même, aucun investissement n'est effectué dans les pays inscrits sur la liste du Groupe d'action financière et qui font l'objet d'un « Appel à l'action ». Au cours de la période considérée, les pays exclus pour ces motifs étaient les suivants : République centrafricaine, Cuba, Corée du Nord, Iran, Libye, Somalie, Soudan du Sud, Soudan et Syrie.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action » ».

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action »	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie dans la question précédente	Non disponible

…et par rapport aux périodes précédentes ?

	2022		2021	
Indicateur	**Portefeuille**	**Indice de référence**	**Portefeuille**	**Indice de référence**
Exclusion des investissements dans les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action »	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie dans la question précédente	Non disponible		

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période considérée, les indicateurs concernant les principales incidences négatives n'étaient pas encore appliqués. Toutefois, au cours de la période considérée, les éléments relatifs aux principales incidences négatives ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cette intégration a eu lieu au moyen des critères de restriction relatifs à l'investissement responsable et de l'Actionnariat actif, ainsi que des documents de politique de la Société de gestion. Au cours de ce processus, les principales incidences négatives suivantes ont été prises en considération :
- Principale incidence négative 16 : Pays bénéficiaires des investissements soumis à des violations des principes sociaux (via des critères de restriction)

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2022

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KOREA TREASURY BOND 1,250 % 10/12/2022		11,64	Corée du Sud, République de
TREASURY BILL 0,000 % 04/10/2022		9,79	États-Unis
MEX BONOS DESARR FIX RT 6,750 % 09/03/2023		8,43	Mexique
TREASURY BILL 0,000 % 03/11/2022		8,3	États-Unis
TREASURY BILL 0,000 % 20/10/2022		6,36	États-Unis
TREASURY BILL 0,000 % 01/11/2022		6,35	États-Unis
MEXIQUE (ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE) 7,750 % 29/05/2031		5,11	Mexique
GOUVERNEMENT DE LA MALAISIE 3,480 % 15/03/2023		4,84	Malaisie
ASIAN DEVELOPMENT BANK MTN 5,900 % 20/12/2022		4,09	Supranationaux
EXPORT-IMPORT BANK KOREA MTN RegS 6,900 % 07/02/2023		3,12	Corée du Sud, République de
LETRA TESOURO NACIONAL 0,000 % 01/10/2022		2,74	Brésil
LETRA TESOURO NACIONAL 0,000 % 01/01/2023		2,72	Brésil
EUROPEAN BK RECON & DEV MTN 6,450 % 13/12/2022		2,54	Supranationaux
TREASURY BILL 0,000 % 15/11/2022		2,44	États-Unis
GOUVERNEMENT DE SINGAPOUR 1,750 % 01/02/2023		2,31	Singapour

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

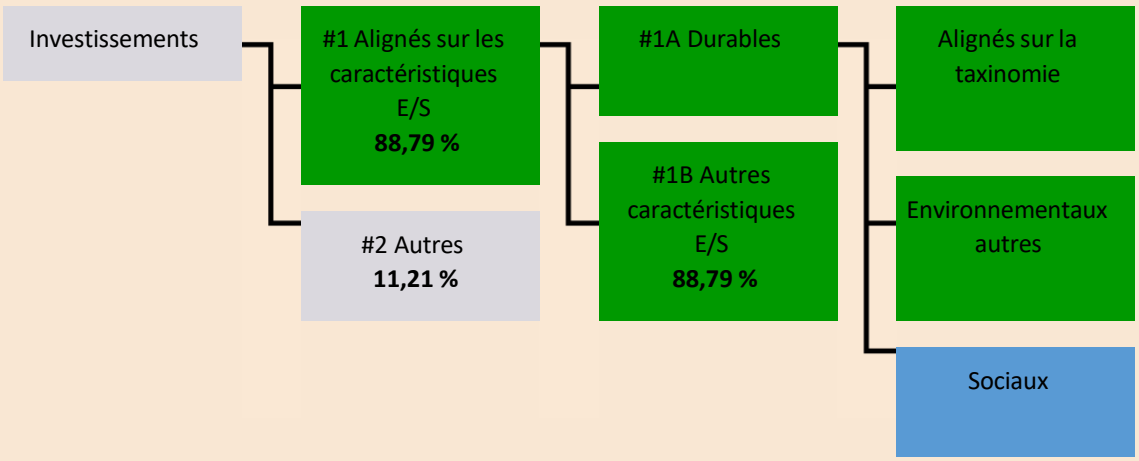

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 % Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée. Au cours de la période considérée, la Société de gestion n'a eu accès à aucune donnée publiée concernant l'alignement sur la taxinomie.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

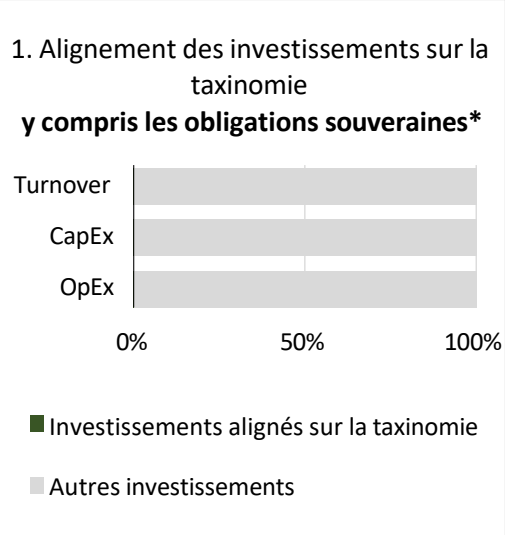

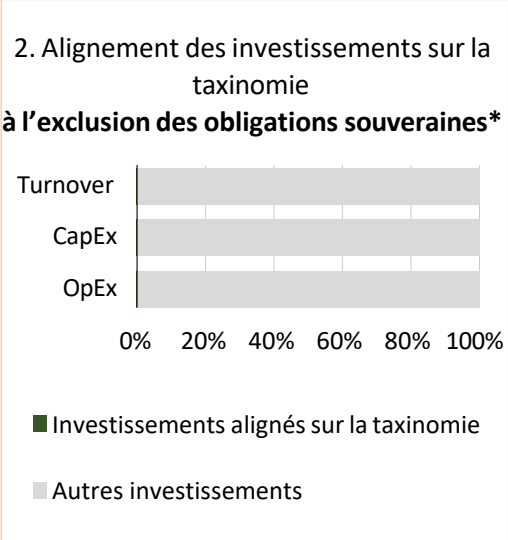

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet. Le Compartiment ne s'était pas engagé explicitement à effectuer des investissements durables conformes au SFDR au cours de la période considérée.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements figurant dans la catégorie « autres » étaient de la trésorerie utilisée à des fins de liquidité, des produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à

des fins d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le Compartiment promouvait des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à travers l'action suivante :
1. Pays exclus

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Sans objet. Ce Compartiment faisait l'objet d'une gestion active et n'avait donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.